



## Calcul avec charges du Plafond de loyers relatifs à l'exoné

Par **dubois20**, le **12/02/2015** à **14:20**

Plafonds de loyers relatifs à l'exonération d'impôt pour la location en meublé d'une partie de sa résidence principale

BONJOUR,

ce plafond est stipulé hors charge de 183 EUROS ANNUEL PAR METRE CARRE

en l' absence de détail des charges cela reviens à dire combien maximum et mensuel est ce possible de louer une chambre de 20 METRES Carrés

j'avais lu aussi que le loyer était réputé divisé en trois parts égale

un tiers pour les meubles

un tiers pour charge

un tiers pour loyer

Je vous remercie par avance  
bien cordialement

Par **moisse**, le **12/02/2015** à **16:53**

Bonsoir,

Le plafond s'accompagne aussi de la perception d'un maximum de 760 euro/an et encore faut-

il que cela constitue la résidence principale du locataire.

Pas de détail des charges= pas de charges.

Ou alors les charges font l'objet d'un forfait qui doit figurer dans le bail.

C'est certainement le cas pour l'énergie et l'eau.

Je ne connaissais pas cette répartition en plusieurs tiers (au moins 3 comme on dit) du total.

Par **dubois20**, le **12/02/2015** à **17:25**

merci de votre réponse

la question plus précise serait , DISONS EXEMPLE FICTIF SUIVANT

chambre 20 METRES

LOYER MENSUEL TTC disons 400 euros

le bail est charge comprise , donc forfaitaire

question est ce que l'on dépasse les 183 STIPULES ?

qui détermine les charges ?

je croyais que l'administration appliquait la règle des trois tiers mais je ne trouve ni les textes ni la jurisprudence

MERCI

Par **moisse**, le **12/02/2015** à **17:58**

20 euro/m2 soit 240 euro/m2 par an pas besoin de calculette.

Vous pouvez toujours interroger votre centre des impôts par mail en indiquant "rescrit fiscal" et poser vos questions.

La réponse, très rapide, engage l'administration et ne coûte rien.